

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq

Le : mercredi 25 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M.M. LECINA, GACHET, PIVA, BOURBON, TAFFOREAU, SCHNEIDER, FILLAQUIER, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme LECLAIR à M. GACHET, M. MIGUEL à M. LECINA

Absents excusés : M. ROUSSEAU - ESCAX - ETHEVE - HECK - CLARES - CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Madame Anaïs BOURBON désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2025/37**

1. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- ***Décision n°2025.05 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1***

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/33 en date du 27 mai 2025 portant acquisition d'un véhicule d'occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits d'opération à opération sur le budget de la commune 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'opération 041 – article 2182 sont insuffisants, il convient d'abonder l'opération patrimoine (041) - en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération grands projets (280)

DÉCIDE

- 1) D'autoriser le transfert de crédit suivant :**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPÉRATION/ CHAPITRE /ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
/21/2182	+ 13 500€		024	+ 1 500€	
280/21/2135		- 12 000€			
	+ 13 500€	- 12 000€		+ 1 500€	0€

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : signature de la convention de financement avec le Conseil Départemental - DMN°2025/38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la Commission Permanente du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 6 juin 2025, il a été attribué à la commune de PALAJA, une subvention d'un montant de 52 030 € correspondant au taux de 27.50% d'un montant de travaux retenu de 189 200 € HT, pour le projet de :

- Rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Dans le cadre de la modification des règlements d'attribution des aides financières et des critères d'écoresponsabilité, mis en place pour toutes les subventions attribuées par le DEPARTEMENT pour la programmation 2025, une convention formalisant le soutien financier et précisant les modalités, doit être signée entre les 2 parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le maire à signer la convention de financement formalisant le soutien financier du DEPARTEMENT DE L'AUDE sur le projet de « Rénovation énergétique de la salle polyvalente » qui en précise les modalités.

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Carcassonne Agglo : création de groupement de commande permanent pour la prestation d'assistance et de conseils juridiques - DMN°2025/39

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Palaja aux groupements de commande permanents pour :
Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution du marché correspondant, avenant, pour ses besoins propres.

3.2 Installation d'un système photovoltaïque sur la toiture de la mairie - DMN°2025/40

La loi N°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Les collectivités territoriales ont donc un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. En effet, grâce à leur important patrimoine de bâtiments, des surfaces de toitures peuvent être valorisées par l'installation de panneaux photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Dans cet objectif de diversification énergétique, la commune de Palaja souhaite installer sur la toiture de la mairie un système de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente les 3 études qui ont été faites par :

- Société SAS REFLEX SOLAIRE
- ENR (ENEDIS)
- ETERNASOL

Ce projet modifiant la toiture du bâtiment, il nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'étude de la société SAS RELFEX SOLAIRE aux conditions suivantes :
Prix : 29 000€ HT
- **APPROUVE** les termes du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

4. DOMAINE PUBLIC - PRIVE

4.1 Projet de pôle médical : cession des lots / fixation du prix de vente - DMN°2025/41

Monsieur le Maire expose le projet de pôle médical à intervenir sur la parcelle cadastrée BC n°206 appartenant à la commune et située rue Lo Moli.
Il présente l'esquisse réalisée par Plug'Architecture relative à l'implantation des bâtiments sur la parcelle cadastrée BC n°206 ;
2 lots ont été définis afin de correspondre aux besoins des paramédicaux.

1 - Pharmacie

Qui fera l'objet d'un permis de construire et détaché par déclaration préalable

2 - Paramédicaux, regroupant des cellules occupées par médecins, podologues, infirmiers et Kinésithérapeute.

Un permis divisionnaire sera déposé pour l'ensemble et transféré au fur et à mesure de la vente des cellules.

CONSIDÉRANT l'avant-projet réalisé par le Bureau d'Étude OPALE qui détermine le coût de l'aménagement des VRD ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à réaliser et à gérer les aménagements VRD et à déposer le permis de construire pour l'ensemble des lots 2 à 5 ;

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission qui s'est tenue le 4 juin dernier, de calculer le prix de cession aux futurs paramédicaux en prenant en compte la valeur du foncier, les aménagements VDR et le coût du dépôt de permis de construire.

Il est précisé que la division parcellaire des lots se fera par le géomètre lors de la vente, et après obtention du permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de lancer le projet de pôle médical ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix des lots ainsi qu'il suit :

Lot 1 – pharmacie	41 600€
Lot 2 – médecins	38 900€
Lot 2 – Podologues / orthophonistes	34 700€
Lot 2 – infirmier	58 200€
Lot 2 – Kinésithérapeute	57 600€

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher des futurs paramédicaux et à leur proposer le prix fixé.

4.2 Projet de pôle médical : cession du lot pharmacie à M. Simon RAMEL - DMN°2025/42

VU la délibération n°2025/34 en date du 27 mai 2025 portant autorisation à Monsieur RAMEL à déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage de pharmacie sur la parcelle communale désignée cadastré BC n°206 ;

VU la délibération n°2025/41 en date du 25 juin 2025 portant cession des lots et fixation des prix ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de céder le foncier nécessaire pour le transfert de la pharmacie sur la parcelle appartenant à la commune ; sise Rue Lo Moral, à proximité immédiate de la mairie (cadastrée BC 206) ;
- **PRECISE** le prix de vente fixé à 41 600€ ;
- **RAPPELLE** que le permis de construire sera déposé par Monsieur RAMEL et que la division parcellaire, définissant l'emprise foncière et la superficie, sera réalisée par le géomètre dès l'obtention du PC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

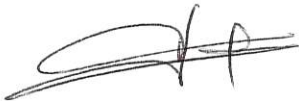
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 26/06/2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Thierry LECINA



Anaïs BOURBON



